



DEMENAGEMENT, EMMENAGEMENT, TRAVAUX, MANIFESTATION (emplacements de stationnement)

Si vous désirez réserver un emplacement de stationnement pour votre emménagement, déménagement, vos travaux, ou une manifestation, il est nécessaire d'établir un arrêté municipal. **Une demande écrite doit être adressée ou déposée à l'accueil de la Mairie au moins 10 jours avant la date du déménagement, de l'emménagement, des travaux, ou de la manifestation.**

Les panneaux, à mettre en place par le pétitionnaire 48 heures avant la date pour les zones bleues et 7 jours avant pour les zones blanches, sont à retirer au Centre Technique Municipal, 16 rue Sébastien Keller, du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

- DEMENAGEMENT EMMENAGEMENT DEMENAGEMENT ET EMMENAGEMENT
 TRAVAUX MANIFESTATION

DEMANDEUR :

Nom ou dénomination sociale :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

OBJET DE LA DEMANDE :

- stationnement circulation

DATE ET DUREE PREVUE du déménagement, de l'emménagement, des travaux, ou de la manifestation :

Adresse du déménagement, de l'emménagement, des travaux, ou de la manifestation :

.....

A :
le :

Signature :